

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 08 décembre 2020.

Date de convocation du conseil municipal : le 3 décembre 2020.

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

ABSENTS : Marina LASSERRADE (procuration à Andrée CARDONA), Jérôme PACHECO.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 (84/2020)

Monsieur le maire présente la mise à disposition des services entre la commune et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour 2020. Monsieur le maire propose d'approuver les termes de la convention.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE pour 2020 et autorise le Maire à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**II. S.D.E.H.G. – CONVENTION POUR SERVITUDE – IMPLANTATION POSTE
PSSA P7 « SAGAYOT » (85/2020)**

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du Poste PSSA P7 « Sagayot », le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section C numéro 900.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le S.D.E.H.G. un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au conseil municipal d'en approuver les termes.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**III. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE A. ZAMOYSKI : CONTRAT DE
TERRITOIRE 2021 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER
CONTRAT DE TERRITOIRE 2019 (86/2020)**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux d'extension du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI (création de deux salles de classe et d'une salle de motricité) ont fait l'objet d'une subvention via le contrat de territoire 2019.

Il indique que certains marchés initiaux ont été grevés de plus value dont le montant global s'élève à 32 806,82 € et il détaille les avenants par lot :

Numéro de lot	Nom de l'entreprise	Corps de métier	Montant HT
1	CONSTRUIT 31	gros œuvre - charpente - couverture - vrd	2 150,00 €
2	NAILLOUX PRO ETANCHEITE	étanchéité	1 742,20 €

3	APF	menuiseries extérieures	9 539,00 €
6	L2E	électricité - Cf	17 465,62 €
7	BRUNET EEGI	chauffage - ventilation - plomberie	1 910,00 €
TOTAL			32 802.82 €

Monsieur le Maire propose alors de présenter une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2021.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité inscrit la dépense des avenants en section d'investissement au BP 2021, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1^{ère} adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

La commission de sécurité a rendu un avis favorable ; Virginie CAZAUX trouve tout de même étrange le système de verrouillage des portes extérieures accessible aux enfants. Il est répondu à Rémi LANSAC que l'opacification des fenêtres par un film devrait être réalisée durant les vacances scolaires.

**IV. CONVENTION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
AVEC LA MAIRIE DE SAINT LYS (87/2020)**

Suite à la rupture de la convention de service entre la commune de LAVERNOSE LACASSE et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE pour l'instruction du droit des sols prenant effet au 27 novembre 2020, Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux la nécessité de trouver un autre service instructeur.

Après plusieurs entretiens avec le maire de SAINT LYS et son service d'urbanisme, il a été convenu qu'à compter du 15 décembre 2020, l'instruction réglementaire des demandes, depuis leur

transmission jusqu'à la préparation et l'envoi des projets de décision relèverait du service instructeur de la commune de SAINT LYS.

Cette instruction donnera lieu au remboursement des frais engagés par la commune de SAINT LYS via une contribution financière qui sera calculée en fonction de critères et de pondération.

Afin d'acter les relations entre la commune de SAINT LYS et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, dans la mise en œuvre du service unifié au bénéfice de l'instruction du droit des sols, il convient de signer une convention dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier l'instruction du droit des sols de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE à la commune de SAINT LYS et de donner l'autorisation à Monsieur le maire de signer la convention qui entrera en vigueur au 15 décembre et se terminera le 31 décembre 2022. Elle est conclue pour une première durée de 2 ans et 15 jours et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

V. INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE AU DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES PYRENEES (LOTISSEMENT MESTEPEY) ET DE LA RUE DU SAVES (LOTISSEMENT LA PLAINE) (88/2020)

Monsieur le maire suggère d'intégrer au domaine public l'éclairage de l'impasse des Pyrénées (lotissement Mestepey) et de la rue du Savés (lotissement la Plaine) afin de pouvoir gérer les pannes des candélabres de ces rues. La voirie et les espaces verts resteront dans le domaine privé.

Jean Pierre PAVAN stipule qu'il avait été convenu de tout intégrer dans le domaine public une fois les travaux terminés. Monsieur GASQUET n'est pas favorable à une reprise immédiate dans le domaine public ; d'autre part, sur le lotissement du Savés, les propriétaires désirent conserver la voirie dans le domaine privé.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'intégration au domaine public de l'éclairage de l'impasse des Pyrénées et de la rue du Savés.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**VI. FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ACACIAS
PAR LE BUDGET PRINCIPAL (89/2020)**

Monsieur le maire suggère de financer le budget annexe lotissement par une avance du budget principal.

Il indique qu'il faudra donc prévoir les écritures suivantes :

- Sur le budget principal : un mandat de 433 130 € à l'article 276348
- Sur le budget annexe lotissement : un titre de 433 130 € à l'article 168748.

Quand l'ensemble des lots sera vendu, cette somme sera restituée au budget principal.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de financer le budget annexe lotissement par une avance du budget principal d'un montant de 433 130 € et de prévoir les écritures nécessaires au budget principal et annexe 2020.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

Concernant le lotissement communal, Loïc MAHE indique que des plaques en béton sont cassées ou manquantes. Monsieur GASQUET pense qu'il s'agit de plaques pour les trappes téléphones et indique faire le nécessaire.

VII. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2020 AUPRES DU MURETAIN AGGLO (90/2020)

Annule et remplace la délibération n°65/2020 pour cause de modification du coût global

Monsieur le Maire signale que la commune est contrainte par les Architectes des bâtiments de France à changer le type de menuiseries ce qui entraîne une plus value. Aussi il convient de redéposer un dossier complet auprès du Muretain Agglo pour une réactualisation des prix.

Le coût de ces travaux s'élève désormais à 66 539 € HT soit 79 846.80 € TTC.

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison civile et associative et de la mairie, de valider le montant global des travaux et de solliciter le fonds de concours exceptionnel au titre du plan de relance.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VIII. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE ET DE LA MAIRIE : DETR 2021 (91/2020)

Annule et remplace la délibération n° 68/2020 pour cause de modification du coût global

Monsieur le Maire signale que la commune est contrainte par les Architectes des bâtiments de France à changer le type de menuiseries ce qui entraîne une plus value. Aussi il convient de redéposer un dossier complet auprès de la Sous Préfecture pour une réactualisation des prix.

Le coût de ces travaux s'élève désormais à 66 539 € HT soit 79 846.80 € TTC.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée et sollicite la DETR pour le financement de cette opération en demandant l'inscription au programme 2021.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IX. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : CONTRAT DE TERRITOIRE 2021 (92/2020)

Annule et remplace la délibération n°77/2020 pour cause de modification du coût global

Monsieur le Maire signale que la commune est contrainte par les Architectes des bâtiments de France à changer le type de menuiseries ce qui entraîne une plus value. Aussi il convient de redéposer un dossier complet auprès du Conseil Départemental pour une réactualisation des prix.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 49 727 € HT soit 59 672.40 € TTC.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée et sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération en demandant l'inscription au programme 2021 du contrat de territoire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

X. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
(93/2020)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Sapin de la Grand Place : le sapin a été offert par des administrés de la commune et sera mis en lumière.

2 – Pharmacie : afin de pouvoir accueillir une pharmacie sur la commune, il faut atteindre 3000 habitants et la commune ne les atteint pas. Il serait possible de rassembler les populations de la commune de LAMASQUERE et celles de SAINT CLAR DE RIVIERE afin d'atteindre ce quota. Si cela abouti, la pharmacie serait installée dans des bâtiments annexes de la mairie à la place du salon de coiffure, de l'agence immobilière et du salon esthétique. Ces trois commerces ainsi que la boucherie seraient installés dans des locaux neufs donnant sur la Grand place avec en R+1 des logements. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

3 – Château : un permis de construire a été déposé. Le propriétaire propose la construction de 10 logements dans l'enceinte du bâtiment principal, 3 logements dans la maison du régisseur et 2 logements dans les écuries. Madame DAL GRANDE interroge Monsieur GASQUET sur le devenir du parc. Une partie sera transformée en parking et le fond (soit 7000 m²) sera acheté par la mairie afin de conserver un parc.

4 – Vie associative : Yannick PUERTOLAS interroge Monsieur le Maire sur le devenir des associations et notamment la réouverture de la bibliothèque. Elle explique le protocole mis en place

pour le retour des livres (nettoyage, stockage). Vu l'évolution de la situation sanitaire et l'approche des vacances de Noël, Monsieur GASQUET préconise d'attendre mi janvier soit 15 jours après les fêtes afin d'étudier la possibilité de rouvrir en fonction de l'évolution de l'épidémie. Concernant le judo, certains conseillers municipaux ont été surpris d'apprendre via un mot distribué aux enfants à l'école de la reprise des cours multisports à partir du 15 décembre. Monsieur GASQUET indique que la mairie n'en a pas été informé et qu'il faut attendre avant toute reprise d'activité les annonces gouvernementales pour décider de quoi que se soit.

5 – Jardins partagés : Loïc MAHE demande quel est l'état d'avancement du projet des jardins partagés. Monsieur GASQUET indique qu'une partie de la clôture a été réalisée et que le puit doit être vérifié.

6 – Lotissement du Savés : il y a deux containers d'ordures ménagères trop gros et donc difficiles à manipuler quand ils sont pleins sur les cailloux. Il est demandé s'il est possible de créer une chape.

7 – Communication à la population : Loïc MAHE demande si la commune engage un processus de communication aux habitants par sms. Dans ce cas il faudrait connaître le volume des messages qui sera envoyé pour choisir le forfait adéquat. Andrée CARDONA suggère l'installation d'un panneau lumineux car cette installation permet aussi l'envoi des informations par sms. Monsieur GASQUET indique qu'il n'est pas judicieux d'installer un panneau d'information maintenant alors que la place doit être remaniée. Il suggère à Loïc MAHE de créer une commission communication afin d'étudier la solution la plus appropriée.

8 – Commande groupée poissonnerie : Yannick PUERTOLAS rappelle la possibilité de passer des commandes groupées chez le poissonnier et de venir récupérer les commandes sur la place le vendredi en fin d'après midi.

9 – Accessibilité chemin du Piton : Virginie CAZAUX indique qu'il est impossible d'aboutir au bout du chemin du Piton. Monsieur le Maire lui répond que le chemin du Piton n'arrive pas jusqu'à la ferme du Piton car ce chemin devient privé. Le propriétaire est donc en droit de refuser le passage des promeneurs sur ses parcelles. Afin de rejoindre la route de Saint Lys, il faut tourner à droite sur le dernier virage chemin du Piton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
DAL GRANDE	Marie-Françoise	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
RIZZO	Jacques	
ROUQUETTE	Romain	
SUD	Annie	